

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°38-2024	<u>MOYENS GENERAUX</u> MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Marché n° 2023-10: Travaux de mise en sécurité du Tivoli - Acte spécial n°1</i>
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°65-2023 en date du 16 juin 2023 attribuant le marché n°2023-10 de travaux de mise en sécurité du Tivoli à la société LEFEVRE CENTRE OUEST, située 4 rue Gutenberg à Sainte-Luce-Sur-Loire (44985) ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST de sous-traiter le désamiantage et le traitement des déchets amiantés à la société EPC DEMOSTEN située au 855 route de misengrain à SEGRE EN ANJOU (49520) ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi qu'à l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n°2023-10 de mise en sécurité du Tivoli confié à la société LEFEVRE CENTRE OUEST, située à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44985) :

Article 2. **ACCEPTTE** que la société LEFEVRE CENTRE OUEST sous-traite le désamiantage et de traitement des déchets amiantés à la société DEMOSTEN située à SEGRE EN ANJOU (49520).

Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 10 410 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).

Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 2 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le **04 AVR. 2024**

Et affichée le **04 AVR. 2024**

